

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 19/02/2010

PRESENTS : BOLET Gérard, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, SENAC Gilbert.

REPRESENTES : Ont donné pouvoir GAUDILLIERE Dominique à M. MOLES, MIKOLAJCZAK Maryse à M. BOLET, BEDER Jean-Marc à M. COTTE, ROUGET Christian à M. SENAC.

ABSENTE : CELLIER Danièle.

Madame Catherine MONIER a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite ajouter en délibérations diverses une autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour les travaux de réfection de l'électricité de l'église avant le vote du Budget Primitif 2010, afin de pouvoir régler des factures. Aucun conseiller ne s'y oppose.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 mars 2008, avaient été mises en place des commissions municipales, dont une commission "Voirie, travaux et urbanisme", dont la vice-présidente était Mme Cellier, première adjointe.

Suite au départ de Mme Cellier de la région toulousaine, elle ne peut plus assumer cette tâche et, par arrêté du 30 janvier 2010, M. le Maire lui a retiré cette délégation.

Après en avoir débattu avec les adjoints et avoir fait le point sur les disponibilités des conseillers, M. le Maire propose :

- de ne pas remplacer Mme Cellier dans sa fonction de premier adjoint,
- de supprimer la commission dont elle s'occupait,
- de créer une commission "Urbanisme" dont M. le Maire assurera la présidence et le suivi.

La commission "Urbanisme" est chargée d'élaborer les projets d'urbanisme et d'aménagements sur le territoire communal, de suivre le P.L.U. et de piloter ses modifications et révisions éventuelles. Elle n'est par organisée en commission extra-municipale ; elle proposera des orientations au conseil municipal, qui seront soumises à la concertation avec les Montbrunois avant décision.

En l'absence de commission ad hoc, le suivi des travaux sur la voirie, les bâtiments et les espaces communaux sera assuré par un conseiller municipal volontaire pour chaque chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

TRAVAUX SUR LE MOULIN A VENT. DEMANDE DE SUBVENTION DGE.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le moulin à vent appartenant à la commune, datant de 1680 et classé à l'inventaire supplémentaire des monuments

historiques (pour l'extérieur) est ouvert depuis 2002 aux visites et accueille chaque année plus de 1000 visiteurs, dont une trentaine de classes dans le cadre d'animations scolaires.

Des travaux s'avèrent nécessaires pour assurer sa préservation. En effet, suite à une humidité excessive dans la cave où sont logés les mécanismes, un champignon, la mэрule des maisons a attaqué des poutres et solives, et est susceptible de provoquer un effondrement de ces structures à court terme, en raison de l'importance des dégâts qu'il provoque. Il est donc nécessaire d'une part de faire traiter ce champignon par une entreprise agréée, d'autre part de réaliser un drainage autour du moulin afin de supprimer les infiltrations d'eau dans la cave.

Par ailleurs, M. le Maire propose de motoriser une paire de meules. En effet, les meules ne produisent de la farine que s'il y a du vent et si les ailes ont été entoilées. Quand il n'y a pas de vent, il n'est pas possible de montrer la fabrication de farine aux visiteurs, ce qui réduit l'intérêt de la visite et donc le nombre de visiteurs. D'autre part, la personne chargée des animations scolaires étant seule ne peut pas assurer la mise en route des ailes, mais a besoin de montrer la fabrication de farine aux enfants.

Pour ces deux projets, il propose aux conseillers d'accepter les devis suivants :

- Traitement curatif des boiseries et de la maçonnerie attaquées par la mэрule par la société agréée PAMI (Toulouse) :	3 848,30 € HT
Réalisation d'un drainage autour du moulin à 1,20m de profondeur et aération de la cave par la SARL Nailloux Construction (Nailloux) :	12 482,86 € HT
- Remise en état et motorisation des meules par les Ets A. Daumain :	8 898,00 € HT
- 10% pour imprévus et petites fournitures :	2 522,92 € HT
TOTAL :	27 752,08 € HT
TOTAL TTC :	33 191,49 € TTC

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et décide de demander une subvention la plus large possible dans le cadre de l'appel à propositions DGE 2010 (Actions en faveur de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine, protection et réhabilitation à des fins d'aménagement touristique).

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR.

M. Moles, conseiller municipal, rappelle l'intérêt des défibrillateurs : La défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire qui présente une fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte. Depuis le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 autorise l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifie le code de la santé publique. L'achat d'un défibrillateur placé dans un lieu public facilement accessible présente d'autant plus d'intérêt pour notre commune en raison de l'éloignement relatif des centres de secours. Plusieurs cas de mort par arrêt cardiaque ont eu lieu sur la commune ces dernières années.

M. Moles présente les résultats de l'étude réalisée auprès des représentants de deux fabricants de renom : Mediosys (Général Electric) et Cardiosecours (Philips Laerdal). L'offre la mieux-disante et offrant les prestations les plus complètes (matériel, formation, assurance) est celle de Cardiosecours pour un coût total de 2303,07 € HT, dont une assurance annuelle de 71,07 € HT.

M. le Maire rappelle que nous avons eu malheureusement à déplorer plusieurs cas de décès sur la commune par arrêt cardiaque ces dernières années ; les secours venant de la caserne de pompiers Buchens à Ramonville, il y a obligatoirement un délai d'intervention

qui peut être fatal. Actuellement, le Conseil général ne subventionne pas ce type d'investissement, mais nous sommes susceptibles d'avoir une aide de Groupama. Par ailleurs, M. Moles a comparé le coût de l'achat et de la location sur une période de 5 ans et mis en évidence l'avantage de l'achat

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent cet achat, acceptent le devis de CardioSecours et autorisent M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1 (Mme Noyrit)

DECISION D'INSTITUER LE PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la réforme des autorisations d'urbanisme, en application depuis le 1^{er} octobre 2007 (décrets du 05/01/07 et du 11/05/07), les dispositions concernant le permis de démolir ont changé, à savoir qu'à l'exception des démolitions s'inscrivant dans le cadre du périmètre de protection des monuments historiques, applicables à l'article R.421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, les permis de démolir ne sont plus soumis à autorisations. Néanmoins, l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme permet au conseil municipal d'instituer ce permis.

Compte tenu que le permis de démolir permet de préserver, face à une pression immobilière croissante, le patrimoine bâti et paysager communal, et d'éviter ainsi des actes, parfois irréversibles, dès lors qu'avant toute démolition l'obligation de ce permis sera requise, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

Le débat porte sur la contrainte administrative supplémentaire que représente ce permis, restreignant la liberté de chacun ; il est rappelé que ce permis est le pendant du permis de construire, qu'il était en vigueur jusqu'à la réforme des P.L.U., et qu'il permet à la mairie d'être informée et de prévenir la destruction d'éléments du patrimoine bâti qui ont été inscrits à l'inventaire annexé au P.L.U. de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 et du décret N°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu les articles R.421-26 et R.421-29 du nouveau Code de l'Urbanisme,

Vu le P.L.U. de la commune de Montbrun-Lauragais

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer l'obligation de solliciter un permis de démolir préalablement à tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, sur l'ensemble du territoire communal.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 8 Contre : 2 (MM. Cotte et Faucoup) Abstentions : 2 (MM. Beder et Rouget)

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par Mme Poumirol, employée municipale, sur ses fonds propres, à savoir 18 € pour la réparation d'un pneu du microtracteur de la commune chez Maxauto à Montgiscard.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ce remboursement.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER, DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Parcelles D. 197 et 199.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumis au droit de préemption urbain a été reçue le 24/02/2010, elle a été envoyée par la S.C.P. Sales-Bayle, cabinet de notaires à Castanet Tolosan. Cette D.I.A. concerne les parcelles cadastrées N°197 et 199 (en indivision) de la section D, d'une superficie totale de 2 623 m², correspondant à du terrain non-bâti.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées D N°197 et 199, d'une superficie de 2 623 m², correspondant à du terrain non-bâti ; il autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Parcelles D. 198 et 199.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumis au droit de préemption urbain a été reçue le 24/02/2010, elle a été envoyée par la S.C.P. Sales-Bayle, cabinet de notaires à Castanet Tolosan. Cette D.I.A. concerne les parcelles cadastrées N°198 et 199 (en indivision) de la section D, d'une superficie totale de 2 623 m², correspondant à du terrain non-bâti.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées D N°198 et 199, d'une superficie de 2 623 m², correspondant à du terrain non-bâti ; il autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

M. le Maire explique aux conseillers que les travaux de réfection de l'électricité de l'église, décidés par délibération du 13 janvier 2010, ont débuté plus tôt que prévu et qu'il est nécessaire de régler des factures avant le vote du budget. Il rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009, article 3), ses 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits : "Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget

lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

M. le Maire propose donc de prévoir la somme de 19 155,04 €, afin de régler les 2 premières factures de NATURELEC, à imputer sur l'article 2135-2009/01.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du BP. 2010, sur l'article 2135 – 2009/01, pour un montant de 19 155,04 € TTC.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

PREVISIONS BUDGETAIRES 2010

M. le Maire présente les perspectives budgétaires pour 2010 :

- L'analyse financière prospective qui avait été réalisée par l'ATD était très pessimiste sur nos possibilités d'investissement pour les années à venir. Les premiers éléments du compte administratif 2009 sont moins décourageants ; il sera nécessaire de reprendre cette analyse après le vote du C.A. 2009.

- Cependant, il faut prendre en compte la stagnation des dotations de l'état et de la dotation de taxe professionnelle du SICOVAL, et les perspectives inquiétantes sur l'évolution des ressources des collectivités locales pour les années à venir. Dans ces conditions, il est plus que jamais nécessaire de bien maîtriser les dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir réaliser dans les années à venir les investissements nécessaires.

- La réalisation des travaux d'urbanisation de la RD24 en 2010 risque d'absorber toutes nos réserves d'autofinancement et éventuellement de nécessiter un emprunt sur 2 ans pour préfinancer les subventions du Conseil Général et le remboursement de TVA qui n'interviendra qu'en 2012.

- Il est donc vital de reconstituer rapidement ces réserves pour envisager la réalisation de nouveaux équipements, dont une salle polyvalente et la poursuite des travaux d'urbanisation, sur la RD24 mais aussi sur la RD91 (route d'Issus). La taxe sur la vente de terrains devenus constructibles peut constituer une ressource appréciable, la seule autre ressource pouvant progresser étant les impôts locaux.

Ces éléments seront discutés en commission Finances au mois de mars en vue de la préparation du budget primitif 2010.

REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

M. le Maire présente la réforme de la fiscalité locale, et principalement de la taxe professionnelle (TP), à partir d'une présentation réalisée par les services financiers du Sicoval.

- Cette réforme, qui se veut simplificatrice, est en fait d'une grande complexité. Des mesures transitoires sont prévues en 2010 et la réforme entrera pleinement en application en 2011. De grandes marges d'incertitude demeurent, dans la mesure où une péréquation entre collectivités perdant et gagnant à cette réforme sera mise en place, ce qui laisse craindre une stagnation des ressources.

- Actuellement, le reversement de taxe professionnelle par le Sicoval représente une ressource équivalente, et même supérieure, à la dotation de DGF de l'Etat. Or, cette réforme prévoit que la part des impôts des ménages dans les ressources des collectivités passera de 49% à 68,4%.

- Les pertes de ressources de TP du Sicoval seront compensées en partie par la perception de la part d'impôts fonciers sur le bâti qui étaient jusqu'à présent perçus par le Conseil

Général ; ceci n'aura aucun effet pour le contribuable la première année, mais le taux sera ensuite voté chaque année par le Sicoval, indépendamment de celui voté au niveau de la commune, et pourra évoluer en fonction du budget du Sicoval et des nouveaux services aux habitants qui seront mis en place.

- Ce sont principalement le Conseil général et le Conseil Régional qui perdent quasiment toute autonomie financière avec cette réforme, puisque les taux de l'essentiel de leurs nouvelles ressources (part de TVA par exemple) sont fixés nationalement. Cette réforme n'est donc pas indépendante de celle des collectivités locales dont l'objectif est clairement, au-delà d'une simplification affichée, l'affaiblissement des pouvoirs décentralisés.

INFORMATIONS SUR LA FETE DU MOULIN

La 5^{ème} fête du moulin se déroulera les 5 et 6 juin prochains sur 3 demi-journées. Le thème sera : "Arts et matières, la maison d'hier et de demain". L'objectif sera de montrer comment les matériaux et techniques utilisés à l'époque du moulin sont toujours d'actualité dans la construction et l'aménagement, et connaissent même un regain d'intérêt dans une optique d'économie d'énergie, de ressources non renouvelables et de développement durable.

Cette fête est organisée par l'association "Autour et au moulin" ; elle a un objectif ambitieux avec la présence d'une cinquantaine d'artisans et intervenants, une création de spectacle de rue, des ateliers ouverts aux visiteurs sur inscription et la réalisation de travaux à l'église (fresque, enduit à la chaux,..). Les enfants de l'école préparent actuellement un banc en mosaïque qui sera inauguré ce jour-là. De nombreux bénévoles seront nécessaires pour mettre en place et encadrer la fête.

Le budget prévisionnel étant important, des demandes de subventions ont été faites auprès de plusieurs collectivités et organismes. La commune déterminera sa participation au prochain conseil après avis de la commission Cohésion Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.